

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 040-244000824-20260119-CIAS2026_01-DE



CIA2026-01

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	13
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 20.01.2026	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Christophe LARROSE – Jean-Pierre PESLAY – Guy REVEL – Michel SANSOT

Excusés : Patrick DAUGA – Claude LESPES – Evelyne LALANNE

Absents : Thierry CLAVÉ – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Emmanuelle LABAT – Michelle LAFITTAU – Carine LALANNE – Philippe OGE

Procurations : Evelyne LALANNE à Christophe LARROSE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 27 janvier 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE**

C.I.A.S.

Du Pays Grenadois - 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 040-244000824-20260126-CA2026_02A-DE



CIAS2026-02

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 20.01.2026	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Eliane HEBRAUD – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Christophe LARROSE – Jean-Pierre PESLAY – Guy REVEL – Michel SANSOT

Excusés : Patrick DAUGA – Claude LESPES – Evelyne LALANNE

Absents : Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Emmanuelle LABAT – Michelle LAFITTAU – Carine LALANNE – Philippe OGE

Procurations : Evelyne LALANNE à Christophe LARROSE

OBJET : TARIFICATION DES PRESTATIONS DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Considérant l'arrêté ministériel du 23 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile plafonnant leur augmentation à 2 % en 2026 par rapport à l'année précédente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification des prestations du service d'aide et d'accompagnement à domicile comme mentionné dans l'annexe ci-jointe

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 27 janvier 2026
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.
Du Pays Grenadois - 40670